

# La Vivaldi met la bride sur la planification fiscale agressive

Le gouvernement entend mieux encadrer la planification fiscale internationale, en réactivant deux mesures anti-abus portant sur le transfert à l'étranger de bénéfices imposables.

JEAN-PAUL BOMBAERTS

Dans son budget 2024, le gouvernement fédéral a décidé de réactiver certaines mesures anti-abus qui avaient été mises en veilleuse depuis une dizaine d'années par la Cour de justice européenne. Ces mesures anti-abus ont pour objectif de déjouer les stratégies de planification fiscale internationale, qui consistent pour une société belge à transférer des bénéfices imposables vers des juridictions où la fiscalité est plus faible qu'en Belgique.

Sont particulièrement visés les articles 54 et 344.82 du Code d'impôts sur les revenus (CIR). L'article 54 du CIR soumet à des conditions fort strictes la déduction d'intérêts, de redevances ou de rémunérations de prestations payés à des sociétés bénéficiant d'un régime de faveur.

L'article 344.82 du CIR instaure quant à lui un régime d'imposabilité des transferts d'actifs vers des sociétés bénéficiant d'un régime de faveur. Objectif: éviter que des contribuables belges puissent échapper à l'impôt belge, en transférant des biens productifs de revenus imposables (actions, obligations ou

droits de propriété intellectuelle par exemple) à une société étrangère bénéficiant d'un régime fiscal privilégié.

Jusqu'ici, ces dispositions sont restées lettre morte, en raison d'un problème de violation du droit européen. Dans un célèbre arrêt SIAT rendu en 2012, la Cour de justice européenne a jugé que l'article 54 constituait une restriction illicite à la libre circulation des services au sein de l'Union. Le raisonnement de la Cour peut être transposé à l'article 344.82.

De leur côté, les cours et tribunaux en Belgique ont refusé à plusieurs reprises d'appliquer ces deux dispositions. «L'Etat belge perd ainsi de précieuses recettes fiscales, puisqu'il ne parvient pas à appliquer efficacement ces mesures anti-abus», relève Denis-Emmanuel Philippe, avocat associé chez Bloom et maître de conférences à l'Uilège.

## Au contribuable de prouver

Pour remédier au problème, le gouvernement a décidé que seules seront désormais visées les transactions entre sociétés liées. Il prévoit en outre que seules sont visées les transactions avec des entreprises étrangères qui sont soumises à un impôt inférieur à la moitié de l'impôt qui aurait été dû si l'entreprise avait été belge. C'est au contribuable d'en apporter la preuve.

**«L'Etat belge perd de précieuses recettes fiscales, puisqu'il ne parvient pas à appliquer ces mesures anti-abus.»**

DENIS-EMMANUEL PHILIPPE  
AVOCAT ASSOCIÉ CHEZ BLOOM

Exemple: si une société belge verse des intérêts à une société suisse liée bénéficiant d'un régime de faveur (imposée à 12,5%, soit la moitié de l'impôt des sociétés en Belgique), l'article 54 du CIR pourra jouer. Par contre, si la société belge est en mesure de démontrer que les intérêts en question sont soumis à un taux effectif supérieur à 12,5% dans le chef de la société suisse, l'article 54 du CIR sera mis hors-jeu. Dans les deux dispositions, le contribuable peut échapper à la mesure anti-abus, s'il prouve que l'opération en question est réelle ou sincère, et donc pas artificielle. C'est logique, estime Denis-Emmanuel Philippe: «La vocation de ces mesures anti-abus est de combattre les schémas de planification fiscale agressive, et pas de freiner les opérations motivées par des considérations économiques ou financières réelles.»

Enfin, le gouvernement a tenu à élargir l'article 344.82, CIR 92, en ajoutant que sont visés tant les transferts d'actifs directs qu'indirects. Transférer un actif à une société pleinement imposée, qui retransférerait à son tour l'actif en question à une société faiblement taxée, ne permettrait ainsi plus d'échapper à l'article 344.82 CIR.

La réactivation de ces mesures anti-abus devrait, selon les calculs du gouvernement, rapporter 22,5 millions d'euros de recettes supplémentaires à partir de 2024.

## Économie & Politique Belgique

### Pression fiscale et coût du travail inquiètent les PME

Le coût du travail a supplanté le prix de l'énergie comme principale préoccupation des PME en Wallonie et à Bruxelles.

JEAN-PAUL BOMBAERTS

«La confiance des indépendants et des patrons de PME en Wallonie et à Bruxelles marque le pas. C'est ce qu'indique le baromètre trimestriel de l'Union des classes moyennes (UCM). Réalisé à partir d'une enquête de terrain, le baromètre n'avait cessé de progresser depuis le creux du troisième trimestre 2022, marqué par l'envolée historique des prix de l'énergie.

Depuis lors, en un an, l'indice est passé de 91,4 à 97,2. Ceci étant, le climat des affaires n'est pas encore revenu au beau fixe. Une valeur de l'indice supérieure à 100 est le signe d'une évolution positive de la conjoncture, alors qu'une valeur de l'indice en dessous de 100 montre une évolution négative de la conjoncture.

Les chefs de PME se montrent plus optimistes concernant leur propre entreprise qu'à propos de la situation économique en général. Les résultats de l'enquête indiquent un arrêt de la croissance. Selon les chefs de PME interrogés, cette tendance devrait d'ailleurs se poursuivre.

L'économie de la zone euro traverse en effet une période difficile, avec un risque de récession (certain en Allemagne et (quasi sûr) aux Pays-Bas. En Belgique, la croissance reste positive, mais faible,

autour de 1% cette année et 1,3% en 2024 selon le Bureau du Plan.

Ce qui inquiète le plus les patrons wallons et bruxellois, c'est la pression fiscale et le coût du travail, qui pèsent sur la trésorerie des entreprises. La part des PME relayant des problèmes de trésorerie diminue légèrement, mais reste importante (22,4%, contre 24,1%) il y a un an, lorsque la facture énergétique atteignait des sommets.

Les prix des produits énergétiques ont en revanche reculé depuis le pic de l'été 2022. Au troisième trimestre 2023, le coût des matières premières et de l'énergie arrive à la quatrième place des entraves au développement de l'activité des PME.

#### Remontée des taux

Les patrons de PME doivent, en revanche, encaisser la remontée des taux d'intérêt depuis le début de l'année 2022. Le résultat est un resserrement des conditions d'accès au financement, notamment le financement bancaire, principale source de liquidité pour les PME.

Au deuxième trimestre, près d'un chef de PME sur deux (49,2%) déclarait que l'accès au crédit était difficile ou très difficile. Au troisième trimestre, cette proportion a légèrement baissé (46,2%).

Selon la Banque nationale, le coût moyen pondéré des crédits est passé de 2,3% à 4,5% entre juillet 2022 et juillet 2023. Plus d'un répondant sur trois (35,4%) entrevoyait ainsi une réduction des investissements au quatrième trimestre.

PUBLICITE



## La guerre Israël / Hamas

Tout comprendre au conflit israélo-palestinien

Bichara Khader, professeur, spécialiste du monde arabe  
«Il est urgent de traiter la question palestinienne à la racine»

Elie Barnavi, ancien diplomate et historien  
«C'est des crises majeures que naissent les solutions»

### Mon Argent

Changer d'assurance va devenir plus simple, faites un check-up de vos contrats.

### Investir

L'Inde est-elle en train de prendre le relais de la Chine sur les marchés?

### Culture

Patti Smith: «L'œuvre de Rimbaud survit au temps et aux modes»

### Sabato

The 100 Food. De la mer du Nord aux Ardennes, 100 adresses et bons plans d'initiés.



Ce samedi dans L'Echo week-end **L'Echo**